

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 13 juin 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Alain MAYODON a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr René ROQUES.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 6 5

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

OBJET : COMMUNE – ACQUISITION DES PARCELLES D 955 ET D 642 – BONASCRE – PLATEAU DU SAQUET – MADAME MICHÈLE GOUJOU.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a sollicité l'acquisition des parcelles cadastrées D 955 et D 642 appartenant à Madame Michèle GOUJOU situées sur le plateau du Saquet à Bonascre.

Il précise que le poussard d'un télésiège école est implanté sur l'une des parcelles et que le câble traverse l'autre parcelle.

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquiescer les parcelles cadastrées D 955 et D 642 pour un montant de 30 000 €, frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à accomplir les formalités nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, à signer l'acte correspondant et tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités
nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et
tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 20 juin 2024

Le Maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Sylvie CONSTANS MARTIN

